

2020-107 Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que le projet de règlement intérieur a été adressé à chaque Conseiller Municipal en annexe de la convocation du Conseil et a été examiné en commission municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération.

2020-108 Extension RIFSEEP aux cadres d'emplois nouvellement éligibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-2 du 31 janvier 2018 instituant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°2019-62 du 15 mai 2019 étendant le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de droit public,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 août 2020,

Monsieur le Maire expose la nécessité au Conseil Municipal de compléter les délibérations du 31 janvier 2018 et du 15 mai 2019, suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et qui procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Sont concernés pour la Commune de Terrasson-Lavilledieu et bénéficiant du RIFSEEP en lieu et place de leur régime indemnitaire antérieur :

- pour la filière technique, le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux ;
- pour la filière médico-sociale, le cadre d'emplois des sages-femmes territoriales, des puéricultrices et des auxiliaires de puéricultures territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'adopter les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

2020-109 Instauration de la prime exceptionnelle COVID19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale d'instaurer une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant la crise sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de Terrasson-Lavilledieu,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID19 dans la Commune de Terrasson-Lavilledieu, au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, selon les modalités définies ci-après.

Le dispositif a été présenté au Comité Technique le 28 Août 2020.

La prime est attribuée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ayant travaillé au moins 6 mois pour la Commune de Terrasson-Lavilledieu depuis le 1^{er} janvier 2020, ayant assuré la continuité du service public pendant la période du 16 mars au 10 juillet 2020, en fonction de leur exposition aux risques (maintien des missions en contact avec le public, maintien des missions dans des conditions exceptionnelles et rendues plus complexes par la crise sanitaire, participation à la gestion de crise...).

3 groupes sont ainsi déterminés :

<i>Critères d'attribution</i>	<i>Montant maximum</i>
<u>Groupe 1 : Agents fortement exposés</u> - Agents communaux des écoles maternelles et primaire - Agents du service restauration scolaire - Agents de la Maison Petite Enfance - Policiers municipaux	600 €
<u>Groupe 2 : Agents modérément exposés</u> - Agents du service administration générale ayant assuré l'accueil de la mairie - Agent en charge de l'épicerie sociale	450 €
<u>Groupe 3 : Agents faiblement exposés</u> - Agents des services techniques - Agents des services administratifs autres que ceux visés au groupe 2 - Agents du service culture	300 €

A partir des plafonds fixés ci-dessus, le montant de la prime versée à chaque agent concerné sera calculé au prorata du nombre de jours d'absence, tous motifs confondus, au cours de la période. Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le montant sera proratisé en fonction de leur temps de travail habituel.

Les agents remplaçants intervenus ponctuellement dans les écoles maternelles, primaire, ou à la Maison Petite Enfance pendant cette période, ainsi que les agents ponctuellement détachés auprès du SIRTOM de Brive, ayant exercé des missions les exposant à un risque supérieur à celui défini pour le service dans lequel ils exercent habituellement, voient le montant de leur prime modulé en fonction du nombre de jours de travail effectués pour l'accomplissement de ces missions.

L'autorité territoriale est chargée de fixer par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent, en fonction des critères susvisés.

Le versement de la prime exceptionnelle se fera en une seule fois sur la paie du mois d'Octobre 2020 et n'aura aucun caractère reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Anglard salue le dévouement du personnel municipal.

Monsieur Valade indique que selon lui les indicateurs d'attribution de la prime sont assez flous.

2020-110 Transformation de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°142-2013 du 10 décembre 2013 créant l'emploi de Responsable Accueil Parents/Enfants, à une durée mensuelle de 44 heures par mois,

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 30 septembre 2020,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Responsable Accueil Parents/Enfants permanent à temps non complet à 58 heures par mois afin d'assurer l'accueil de la nouvelle antenne du relais parents-enfants « Au Jardin de Tom Pouce » qui a ouvert ses portes le 08 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 31 octobre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 44 heures mensuelles de Responsable Accueil Parents/Enfants

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 58 heures mensuelles de Responsable Accueil Parents/Enfants.

2020-111 Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Commune

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a transmis aux Conseillers Municipaux, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable de la Commune ainsi que la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal,

Approuve le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable de la Commune tel que présenté en séance.

Monsieur Gauthier Daniel remarque une baisse des abonnés alors que la population augmente. Monsieur Vergne répond qu'un abonné concerne une famille d'une ou 10 personnes ce qui explique que ce rendement baisse.

2020-112 Bilan d'activités l'Empreinte

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités 2019 de l'Empreinte a été transmis à chaque Conseiller Municipal, par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de cette communication.

Madame Anglard demande si l'impact sur la vie culturelle de Terrasson et du lien avec le centre culturel a été mesuré. Madame Malard répond que cela permet d'avoir des prix attractifs sur des spectacles.

2020-113 Subvention Adour Garonne renouvellement réseau AEP avenue Gambetta

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour- Garonne mobilise un programme d'aides important pour renforcer le volet économie d'eau de son programme, avec pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs.

Il précise que cet appel à projets (AAP) participe à la solidarité territoriale vers les zones les plus fragiles ainsi qu'à l'atteinte du bon état des eaux et des objectifs des assises de l'eau.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 octobre 2020.

Il fait part du contenu du dossier technique tel que défini par le Bureau d'Etudes SOCAMA qui concerne le renouvellement du réseau d'AEP avenue Gambetta et indique que le coût total HT de l'opération s'élève à 82 492 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le dossier technique tel que défini par le Bureau d'études SOCAMA et décide de sa réalisation
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :
 - Subventions de l'Agence de l'Eau (30 %) : 24 748 € HT
 - Emprunts, fonds libres : 57 744 € HT
- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- D'une manière générale, autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociations...).

2020-114 Subvention Adour Garonne renouvellement réseau AEP rue Maurice Ravel

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour-Garonne mobilise un programme d'aides important pour renforcer le volet économie d'eau de son programme, avec pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs.

Il précise que cet appel à projets (AAP) participe à la solidarité territoriale vers les zones les plus fragiles ainsi qu'à l'atteinte du bon état des eaux et des objectifs des assises de l'eau.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 octobre 2020.

Il fait part du contenu du dossier technique concernant le renouvellement du réseau d'AEP de la rue Maurice Ravel et indique que le coût total de l'opération s'élève à 85 140 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le dossier technique portant sur le renouvellement du réseau d'A.E.P de la rue Maurice Ravel

- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- Subventions de l'Agence de l'Eau (30 %) : 25 542 € HT
- Emprunts, fonds libres : 59 598 € HT

- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- D'une manière générale, autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociations...)

2020-115 Subvention Adour Garonne renouvellement AEP rue Haute

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du plan de mesures incitatives pour l'eau, l'agence de l'eau Adour- Garonne mobilise un programme d'aides important pour renforcer le volet économie d'eau de son programme, avec pour objectif de contribuer à dynamiser les investissements de réduction des fuites d'eau sur les réseaux d'eau potable en intervenant sur les réservoirs.

Il précise que cet appel à projets (AAP) participe à la solidarité territoriale vers les zones les plus fragiles ainsi qu'à l'atteinte du bon état des eaux et des objectifs des assises de l'eau.

Il indique que le dossier de demande d'aide associé devra être transmis à l'Agence de l'Eau avant le 31 octobre 2020.

Il fait part du contenu du dossier technique concernant le renouvellement du réseau d'AEP de la rue Haute et indique que le coût total HT de l'opération s'élève à 49 056 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve le dossier technique portant sur le renouvellement du réseau d'A.E.P de la rue Haute et décide de sa réalisation

- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- Subventions de l'Agence de l'Eau (30 %) : 14 716 € HT
- Emprunts, fonds libres : 34 340 € HT

- Sollicite l'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

- D'une manière générale, autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches, signer le marché de travaux associé, tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération (recherches de subventions, signature des dossiers techniques, négociations...).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'historique de ce dossier et précise qu'il s'agissait pour la Commune de sauver une salle du XIII^{ème} siècle, qui s'écroulait, au cœur de la Ville ancienne. Il indique par ailleurs que si, il appartient à une Collectivité de donner une impulsion, il n'est pas dans sa vocation, de conserver ad vitam aeternam la propriété d'un immeuble qui abrite un restaurant.

En conséquence il propose d'aliéner à un investisseur :

- partie de l'immeuble qui abrite le restaurant « la Mandragore », avec terrasse incluse au prix de 166 000 €
- la licence IV actuellement utilisée par le restaurant, pour un montant total de 4000€.

Monsieur le Maire précise que l'aliénation devra être accompagnée des clauses suivantes, qui devront figurer dans l'acte notarié :

* le passage au droit de la terrasse ne devra pas être obstrué

* si des travaux sont réalisés sur la terrasse ceux-ci devront impérativement obtenir l'accord préalable de la collectivité

* dans l'hypothèse où l'ensemble immobilier ferait l'objet d'une nouvelle aliénation, quelles que soient la durée ou vocation, la Commune serait prioritaire pour le rachat de la terrasse au prix de 10 000 €

* enfin l'investisseur intéressé devra s'engager à conserver un restaurant dans l'immeuble au moins pendant une durée de 10 ans, sauf cas de force majeure ou éléments indépendants de sa volonté et à condition d'avoir justifié d'une recherche de repreneur pendant au moins un an. Dans l'hypothèse d'un changement d'activité, la commune aura un droit de préférence sur le rachat de la licence au prix de 4000€.

Monsieur le Maire précise que ce point a été examiné par la commission « Finances » dans sa séance du 1^{er} octobre 2020.

Vu l'avis des domaines en date du 30/09/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'aliéner l'immeuble cadastré section AH n°739p (lot n°4) d'une surface de 64m² n°414p (lot 1) et n°742p d'une surface de 62 m² avec terrasse au prix de 166 000€, plus la licence IV au prix de 4000 €, soit un montant total de 170 000 €, sous réserve du respect des clauses ci-après rappelées :

* le passage au droit de la terrasse ne devra pas être obstrué

* si des travaux sont réalisés sur la terrasse ceux-ci devront impérativement obtenir l'accord préalable de la collectivité

* dans l'hypothèse où l'ensemble immobilier ferait l'objet d'une nouvelle aliénation, quelles que soient la durée ou vocation, la Commune serait prioritaire pour le rachat de la terrasse au prix de 10 000 €

* enfin l'investisseur intéressé devra s'engager à conserver un restaurant dans l'immeuble au moins pendant une durée de 10 ans, sauf cas de force majeure ou éléments indépendants de sa volonté et à condition d'avoir justifié d'une recherche de repreneur pendant au moins un an. Dans l'hypothèse d'un changement d'activité, la commune aura un droit de préférence sur le rachat de la licence au prix de 4000€.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte notarié correspondant et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Monsieur Gauthier Daniel demande le prix du loyer versé à la Commune. Monsieur le Maire répond que le loyer était de 1100 €. Madame Anglard demande si la terrasse est libre de passage et si des modifications de la terrasse sont possibles par le restaurateur. Monsieur le Maire indique que toute modification est soumise au vote.

2020-117 Entretien concession cimetièrre

Après avoir évoqué l'entretien de la concession de Mr Marcel Legendre en questions diverses lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à pratiquer autant que de besoin des travaux de démoussage et de désherbage nécessaires au correct entretien de cette concession située au niveau 3, allée F, n° 687 et titre de concession n°499 au nom de Mr Legendre Edouard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Madame Anglard précise que cette personne a voué sa vie à la Ville de Terrasson.

2020-118 Opération d'investissement d'éclairage public remplacement encastré sol n°1366

La Commune de **TERRASSON-LAVILLEDIEU** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Remplacement encastré sol n° 1366

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **1 397.65 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette H.T, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

2020-119 Déplacement et remplacement candélabres foyer 547 1739 parking du Lycée

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne pour l'étude du déplacement et remplacement des candélabres foyer 547 1739 parking du Lycée.

Il précise que ce point a été examiné par la commission « Travaux » dans sa séance du 1^{er} Octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

2020-120 Aménagement et sécurisation rue Louis Pasteur

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir avec le propriétaire de la parcelle cadastrée Section AC n° 165 afin de permettre l'aménagement et la sécurisation de la rue Louis Pasteur.

Il précise que ce dossier a été examiné par la commission Travaux dans sa séance du 1^{er} Octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée et l'acte notarié correspondant.

Précise que les frais de Géomètre et de Notaire sont à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020-121 Conventions mise à disposition Centre aéré de Lestrade et Office de tourisme

Vu la délibération n° 2014-75 en date du 22 juillet 2014 relative aux transferts de compétences tourisme et accueil de loisirs de la Commune vers la Communauté de Communes

Vu les conventions de mises à disposition du centre aéré de Lestrade et de l'Office de tourisme se terminant le 31 décembre 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler les conventions de mises à disposition de ces locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer les conventions susvisées et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020-122 Convention retransmission d'opéras au Ciné'Roc

Le cinéma municipal le Roc souhaite pouvoir proposer à son public la retransmission d'opéras nationaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec la société FRA Cinéma pour la retransmission de 10 opéras sur l'année 2020-2021.

La participation pour les spectateurs s'élèvera à 15 € la séance et 12 € pour les moins de 16 ans. La rétribution de la société FRA Cinéma se fera à hauteur de 50 % des recettes d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

En approuve les termes.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Madame Anglard informe que le Conseil Départemental a voté une aide particulière pour les cinémas arts et essai d'un montant total de 150 000 €.

2020-123 Convention épi de faîtage

Dans le cadre de la redynamisation de la ville ancienne, la Commune met à disposition deux épis de faîtage à tout propriétaire de bâtis anciens situés dans le périmètre touristique et commercial effectuant des travaux de couverture et de rénovation et comportant une toiture à minimum 3 pans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le propriétaire de la parcelle AH n°389p située au Malpas pour la mise à disposition de deux épis de faîtage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

En approuve les termes

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée et pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2020-124 Défense incendie secteur La Morélie / Lavilledieu

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que suite au développement récent de l'habitat à LaVilledieu / La Morélie et afin de permettre de nouvelles constructions dans ces secteurs particulièrement boisés et initialement peu construits, il apparaît nécessaire de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) existante.

Il rappelle que le service public de D.E.C.I est une compétence communale conformément à l'article L 2225-2 du CGCT.

Puis il propose que la collectivité s'engage sur la mise en œuvre d'un Point d'Eau Incendie (PEI) à proximité immédiate du lotissement des Bois de la Morélie et des terrains privés de Lavilledieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en œuvre un Point d'Eau Incendie à proximité immédiate du lotissement des Bois de la Morélie et des terrains privés de Lavilledieu afin de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie existante.

DONNE MANDAT au maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à cette décision et signer les pièces y afférentes.

2020-125 Autorisation de travaux Salle des fêtes et centre culturel

Dans le cadre de l'amélioration du système de mise en sécurité de la salle des fêtes et du centre culturel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une autorisation de travaux afin de réaliser notamment les travaux suivants :

- la mise en place d'une alarme de type 3 en remplacement de l'alarme de type 4
- le changement de l'ensemble des périphériques
- la mise en place d'alarme incendie visuelle dans les locaux sanitaires et vestiaires de la salle des fêtes et sanitaires, loges et locaux techniques du centre culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public (E.R.P), pour les travaux d'élévation du système de mise en sécurité de la salle des fêtes et du centre culturel et signer toutes les pièces y afférentes.

2020-126 Dénomination de voies

Suite à la délibération n° 2019-98 en date du 27 novembre 2019 relative à la dénomination des voies de la Commune de Terrasson-Lavilledieu, il apparaît que les dénominations « route des blondes d'Aquitaine », « route des Limousines » et « route de la Maison du diable » ne conviennent pas à un certain nombre de riverains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renommer ces voies :

- « Route des Blondes d'Aquitaine » par « Route du Pouget »,
- « Route des Limousines » par « Route de Flourgnac »,
- « Route de la Maison du Diable » par « Route de Bellevue ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer une voie qui n'avait pas fait l'objet d'une dénomination « Rue des Bois de la Morélie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les propositions susvisées.

Acte les voies libellées comme suit :

Allée de la Combe de Tranche

Allée des Chênes

Allée des Coquelicots
Allée des Escures au Bos
Allée des Jonquilles
Allée des Légendes
Allée des Noyers
Allée des Pêcheurs
Allée du Four à Pain
Allée Du Moulin
Allée Fernand Pécon
Allée Jacques Lucien Monod
Allée Jean Dausset
Allée Jean Mallet
Allée Léopold
Allée Pas Bruzat
Avenue Charles de Gaulle
Avenue des Jardins
Avenue du Docteur Dupart
Avenue Gambetta
Avenue Jean Jaurès
Avenue Jules Ferry
Avenue Léo Lagrange
Avenue Louis Pasteur
Avenue Pierre Brossolette
Avenue Robert Faure
Avenue Victor Hugo
Carrefour Économique du Terrassonnais
Chemin de la Barrière
Chemin des Pâquerettes

Chemin des Vignes
Escalier du Charreiroux
Impasse Charpenet Haut
Impasse de la Rivière
Impasse de l'Arpent de Terre
Impasse de l'Épine Vinette
Impasse des Abeilles
Impasse des Chalets
Impasse des Épis
Impasse des Haies Vives
Impasse des Oiseaux
Impasse des Pommiers
Impasse des Rossignols
Impasse des Séquoias
Impasse des Soudes-Ouest
Impasse des Truffières
Impasse de Tuillières
Impasse du Caillou Blanc
Impasse du Chemin de Fer
Impasse du Cormier
Impasse du Coteau
Impasse du Lavoir
Impasse du Point d'Eau
Impasse du Stade Annexe
Impasse Émile Praudel
Impasse Henri Bergson
Impasse Jean Moulin
Impasse Jules Ferry

Impasse Le Grand Sillon
Impasse Louis Pasteur
Impasse Maurice Ravel
Impasse Pierre Gilles de Gennes
Impasse Robert Flécheux
Place de Guingois
Place de L'Abbaye
Place de la Libération
Place de la Marzelle
Place des Lauriers Roses
Place des Lilas
Place des Martyrs
Place du 19 Mars 1962
Place du Conventionnel Bouquier
Place du Foirail
Place Gérard de Nerval
Place Marcel Paul
Place Saint-Roch
Place Yvon Delbos
Quai du 14 Juillet
Route André Pellegry
Route Claude Michelet
Route de Gibardel
Route de la Borie Haute
Route de la Cave
Route de Lachèze
Route de la Fontaine Saint-Julien
Route de Bellevue

Route de la Roseraie
Route de la Rozadie
Route de la Terre des Vialhe
Route de L'Axe des Vents
Route de Mayjonade
Route de Montignabou
Route de Néguirat
Route du Pouget
Route des Bois Enchantés
Route du Moulin de Bouch
Route des Châtaigniers
Route des Chesnaies
Route des Combes
Route des Crêtes
Route des Engoulevents
Route des Étangs
Route des Figuiers
Route des Fours à Chaux
Route des Grainetiers
Route des Grives aux Loups
Route des Guets
Route des Landes
Route de Flourgnac
Route des Maraîchers
Route des Mûriers
Route des Palombières
Route des Pâturages
Route des Perspectives

Route des Plateaux
Route des Potagers
Route des Prés
Route des Pruniers
Route des Tournesols
Route de Villac
Route du Bois Sacré
Route du Château
Route du Manoir
Route du Miel
Route du Périgord
Route du Pont de l'Elle
Route du Tunnel Végétal
Route Gabriel Gauthier
Route Guy Langlerie Chose
Route Jean Aymard
Route Jean de Souillac
Route Marius Cayre-Castel
Route Plein-Sud
Route René Leduc
Route Roche Flamme
Rue Albert Camus
Rue Alfred de Vigny
Rue Alphonse Daudet
Rue Alphonse de Lamartine
Rue Anatole France
Rue André Ampère
Rue André Citroën

Rue André Delmas
Rue André Gide
Rue André Le Nôtre
Rue Antoine de Lavoisier
Rue Antoine de Saint-Exupéry
Rue Aristide Briand
Rue Auguste Lumière
Rue Basse
Rue Bombe-Cul
Rue Claude Debussy
Rue de Charpenet
Rue de la Barre
Rue de la Boétie
Rue de l'Abondance
Rue de la Halle
Rue de la Liberté
Rue de la Marzelle
Rue de la Mosaique
Rue de la Nicle
Rue de la République
Rue de la Source
Rue de la Traverse
Rue de l'Église
Rue de l'Industrie
Rue des Artisans
Rue des Bleuets
Rue des Bois de la Morélie
Rue des Camélias

Rue des Escures
Rue des Fontaines
Rue des Magnolias
Rue des Passades
Rue des Plantes
Rue des Rouffiats
Rue Docteur Raoul Daux
Rue du 11 Novembre
Rue du 8 Mai
Rue du Bourriquet
Rue du Caillou Blanc
Rue du Canton
Rue du Couvent
Rue du Docteur Lombard
Rue du Docteur Roux
Rue du Docteur Schweitzer
Rue du Général Gouverneur Cournarie
Rue du Malpas
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue du Maréchal Leclerc
Rue du Patrimoine
Rue du Professeur Calmette
Rue du Professeur Guerin
Rue du Ruisseau
Rue Edmond Rostand
Rue Edouard Herriot
Rue Ernest Renan
Rue Eugène Leroy

Rue Fénelon
Rue François Arago
Rue François Mauriac
Rue Gabriel Péri
Rue Gaston Sarnel
Rue Georges Charpak
Rue Georges Clémenceau
Rue Guy Moquet
Rue Haute
Rue Hector Berlioz
Rue Honoré de Balzac
Rue Jean-Baptiste Say
Rue Jean Macé
Rue Jean Moulin
Rue Jeanne Solacroup
Rue Jean Rouby
Rue Joubert
Rue Jules Guesde
Rue Julien Balimon
Rue Léon Blum
Rue Léon Jouhaux
Rue Louis Blanc
Rue Maleville
Rue Marcel Dassault
Rue Marcel Legendre
Rue Marcel Michel
Rue Marcel Pagnol
Rue Marcel Proust

Rue Margontier
Rue Maryse Bastié
Rue Maurice Allais
Rue Maurice Opinel
Rue Maurice Ravel
Rue Max Tourailles
Rue Michel Montaigne
Rue Montesquieu
Rue Notre-Dame-du-Mouret
Rue Paul Bert
Rue Paul Painlevé
Rue Pierre Benoit
Rue Pierre et Marie Curie
Rue Pierre Proudhon
Rue Pierre Semard
Rue Rastignac
Rue Raymond Pestourie
Rue René Cassin
Rue Roger Martin du Gard
Rue Roger Pomarel
Rue Sol de Boyer
Espace Georges Labarthe
Espace Jean Boutot
Rue du Bigassou
Place de la Vergne
Espace Charles de Gaulle
Rue des Gabariers
Rue Marcel Michelin

Espace Jean Rouby

Allée des Marguerites

Escalier Bombe-Cul

Place Voltaire

Monsieur Valade demande où en sont l'attribution et la distribution des numéros. Monsieur le Maire répond que cela se fera prochainement.

2020-127 Aménagement de l'école élémentaire Jacques Prévert modification de la demande de subvention

Monsieur le Maire expose qu'en date du 26 février dernier, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'octroi d'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'aménagement de l'école élémentaire Jacques Prévert.

Cette demande portait sur un montant global de travaux de 321 273€ HT et intégrait notamment la mise aux normes de l'établissement en matière de sécurité incendie, la réhabilitation de deux appartements afin d'accroître les espaces d'accueil et de travail des enfants ainsi que la création d'un « module classe » en extérieur.

Cependant, compte-tenu de la volonté de proposer un projet d'ensemble et de réhabiliter intégralement le bâtiment accueillant l'école élémentaire ainsi que l'école maternelle du Maleu, les travaux initialement envisagés ne se feront pas et seuls ceux liés à la mise aux normes seront engagés.

Aussi, et afin de mettre en conformité la demande initialement déposée, il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la demande d'aide au Conseil Départemental à hauteur de 25% sur un montant de travaux estimé à 82 179 € HT au titre de l'axe 5 du Contrat de Projets Communaux « équipement enfance et jeunesse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la modification de la demande de subvention initiale auprès du Conseil Départemental de la Dordogne,

DIT que la nouvelle demande porte sur un montant de travaux estimé à 82 179 € HT qui concerne l'élévation du niveau de sécurité incendie sur le groupe scolaire Jacques Prévert et l'école maternelle du Maleu,

AUTORISE le Maire à demander le subventionnement à hauteur de 25% du montant des travaux auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre de l'axe 5 du Contrat de Projets Communaux « équipements enfance et jeunesse ».

Monsieur Gauthier Daniel demande quels investissements sont prévus et indique qu'habituellement un business plan était fait alors qu'à l'heure actuelle il n'y a aucune information. Monsieur le Maire indique que l'étude de faisabilité est en cours pour le projet de mutualisation de l'école et que la priorité est la sécurisation de l'école.

Monsieur le Maire indique que le plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration et qu'il sera présenté prochainement.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la convention à intervenir entre la Commune et l’Etablissement Public Local d’Enseignement de Brive-Voutezac pour la mise en œuvre, du 02 au 06 novembre 2020, d’un chantier école portant sur les aménagements paysagers sur la Commune de Terrasson, avec une classe de BTS.

Monsieur le Maire propose que ce chantier donne lieu à une gratification s’élevant à 1 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer la convention susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l’accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l’ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.

